

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2017, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 148.152.872,68 Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de 115 millions de Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2017. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2017.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

Préalablement au vote de la cinquième résolution, les actionnaires échangent sur l'opportunité de distribuer un dividende compte tenu du résultat net enregistré au titre de l'exercice 2017 et décident, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de modifier ainsi qu'il suit, la rédaction de la cinquième résolution proposée par le conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

Après échanges entre les actionnaires, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2017 qui enregistre un bénéfice net comptable de 148.152.872,68 Dirhams et d'affecter la totalité de ce bénéfice au compte de Report à Nouveau

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie le changement du représentant permanent des sociétés Danone SA et Compagnie Gervais Danone qui deviennent, respectivement, Marina SAGRAMOSO et Frédéric LEBLAN.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.